

18 EXT.COM

WHC/23/18EXT.COM/2

Paris, 11 janvier 2023 Original: anglais

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Dix-huitième session extraordinaire Paris, Siège de l'UNESCO 24 janvier 2023, 10h00 - 18h00

Point 2 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour de la 18e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 2023)

2. Ordre du jour provisoire de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document contient l'ordre du jour provisoire de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 18 EXT.COM 2, voir point II.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Ouverture de la session
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Organisation de la 45^e session du Comité du patrimoine mondial (dates, lieu, ordre du jour provisoire)
- 4. Résultats du Groupe de travail à composition non limitée sur les sites de mémoire associés à des conflits récents
- 5. Toute autre question : Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial Propositions d'inscription devant être traitées en urgence (point proposé par le Japon, la Belgique, la Bulgarie, la Grèce et l'Italie)

II. Projet de décision : 18 EXT.COM 2

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC/23/18.EXT.COM/2,
- 2. <u>Adopte</u> l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.